

Aviculteurs, inscrivez-vous à l'Indicateur des Eleveurs de Volailles de la Province de Québec. De-

1924 JANVIER

**SOLEIL
Lev. Com.**

V 25 Conversion de St-Paul
S 26 St-Polycarpe
D 27 III^e apr. l'Epiphanie
L 28 Ste-Agnès
M 29 St-François de Sales
M 30 Ste-Martine
J 31 St-Pierre Nolasque

7 17 4 40
7 16 4 42
7 15 4 44
7 14 4 45
7 13 4 46
7 12 4 48
7 11 4 49

mandez la formule à : "Indicateur des Eleveurs de Volailles, Département de l'Agriculture Québec".

Page des Coopératives locales. Attention des Cercles Agricoles et des Coopératives.

Cultivateurs, pourquoi ne profiteriez-vous pas du service gratuit du nouveau Laboratoire Fédéral des semences

Vente du bois pulpe en coopération

Dans tout ce qui a été dit des prétendus droits des fermiers et colons de disposer de leur bois à pulpe comme ils l'entendraient, rien de pratique n'a été proposé qui soit réellement au profit des fermiers et propriétaires de terres ayant du bois à pulpe à vendre. Puis-je donc suggérer que les fermiers et colons, dans chacune des provinces, pourraient facilement s'assurer un marché stable pour leur bois et y obtenir un prix raisonnable s'ils adoptaient un système coopératif de vente.

Les fermiers ayant du bois à pulpe à vendre ne sont pas très nombreux dans aucune des provinces. Et ce serait chose comparative facile pour eux d'organiser dans chaque province une agence de vente en coopération pour leur bois à pulpe. Avec ce système, les moulins à pulpe n'auraient à traiter qu'avec un seul vendeur dans chaque province et ce vendeur aurait sous son contrôle toute la coupe de bois de pulpe chaque saison. Ceci aurait pour effet d'empêcher de trop grandes coupes de bois, du fait que l'on saurait d'avance les besoins des moulins, et l'on assurerait ainsi aux fermiers un prix raisonnable pour leur bois. Il serait probablement nécessaire d'employer un sous-agent ou acheteur, pour chaque comté séparément, qui ferait rapport à un agent central ou général de la quantité de bois coupé dans son comté particulier chaque saison. L'agent général aurait alors de contrôle de la vente de toute la coupe de bois de la province et il n'y aurait personne pour briser les prix ou vendre à rabais. Un marché stable et équitable serait ainsi créé et au lieu du fermier vendant son bois, comme la chose se fait dans nombre de cas, pour à peu près la valeur de la main-d'œuvre qui le coupe et le charroie, il recevrait compensation raisonnable pour les arbres que lui ou ses ancêtres ont protégés depuis quarante à cent cinquante ans ainsi qu'un remboursement raisonnable pour son travail.

Une faible commission, disons d'environ 25 centins par corde, serait une rémunération suffisante pour les agents et autres frais de vente. Cette commission serait compensée bien des fois par l'augmentation de prix que le fermier recevrait pour son bois à pulpe.

Cette méthode de ventes aiderait aussi à conserver les ressources forestières et empêcherait le gaspillage des coupes. D'autre part le prix plus élevé que le propriétaire obtiendrait pour son bois lui donnerait une meilleure idée de sa valeur réelle et l'amènerait à prendre de plus grandes précautions pour protéger son lot de bois du feu, ou pour mettre en pratique d'autres mesures de conservation.

Il n'est pas nécessaire d'attendre la mise en vigueur d'un embargo sur l'exportation du bois de pulpe qui, je le sais, sera appliqué au cours de l'année courante, et cela malgré les efforts des

La province de Québec a, depuis cet automne, un laboratoire fédéral permanent pour l'analyse des semences. Ce laboratoire qui est situé à Québec, est placé sous la direction de l'Inspecteur du district (Edifice Carrell, rue Chauveau). Chaque cultivateur peut y envoyer les semences qu'il veut faire analyser.

Instructions relatives au prélèvement et à l'envoi des échantillons au laboratoire

1. **Manière de prélever un échantillon.**—Il est essentiel que la composition du lot à échantillonner soit uniforme. Si la semence est en sacs, un échantillon devra être prélevé dans chaque sac, séparément. Cet échantillon doit se composer de petites portions prises dans différentes parties du sac, par exemple, au sommet, au milieu et au fond. On mélange parfaitement ces petites quantités pour prélever ensuite sur ce mélange la quantité requise pour l'analyse, tel qu'indiqué dans le paragraphe suivant. Il est prudent de conserver un double de cet échantillon, pour prouver l'identité de celui adressé au Laboratoire s'il survenait quelque difficulté.

2. **Poids des échantillons.**—Pour analyse complète et classement du mil, (fléole des prés), du trèfle alsike, du trèfle rouge et des grains de cette même grosseur, un échantillon de deux onces est requis. Pour le blé, l'avoine, l'orge, le sarrasin et autres graines de même grosseur, un échantillon de une livre; pour les grains enregistrés, un échantillon de cinq livres; pour les graines de jardin, le paquet complet.

3. **Récipients servant à l'envoi d'un échantillon.**—On devra employer des enveloppes fortes ou des petits sacs. Eviter l'envoi des échantillons dans des bouteilles de verre, boîtes en carton, qui peuvent se casser ou se rompre dans les malles.

A l'intérieur du récipient, l'expéditeur de l'échantillon devra déposer une carte donnant son nom, son adresse et le genre d'analyse désiré.

4. **Désignations sur les échantillons.**—1o. L'échantillon devra porter le nom et l'adresse de l'expéditeur; 2o. Une marque distinctive permettant de distinguer deux échantillons d'une même espèce de semence; 3o. Le numéro de l'essai et la qualité, si la semence a déjà été analysée et classifiée.

5. **A qui adresser les échantillons.**—Tous les échantillons venant de la province de Québec doivent être adressés au Laboratoire Fédéral des Semences, Québec, P. Q.

6. **Affranchissement.**—Tout paquet, lettre ou échantillon, devra être affranchi conformément aux règlements du Service Postal.

7. **Droit à payer pour l'essai de semence.**—Du 1er mai au 1er février, les dix premiers échantillons envoyés au Laboratoire, par un particulier ou une maison de commerce, seront analysés gratuitement. Pour les trois autres mois, à savoir, février, mars et avril, un droit de \$0.50 sera chargé pour épreuve de pureté, \$0.50 pour épreuve de germination, ou \$1.00 pour analyse complète, y compris classement, dans lequel cas un certificat sera émis. Les paiements devront être faits en argent, mandats de postes, ou chèques acceptés, payables au pair à Québec.

EMPRESSONS-NOUS D'ENVOYER NOS ECHANTILLONS.

intérêts américains et les machinations de quelques-uns de nos propres politiciens pour empêcher la chose, et une mesure de ce genre aurait dû être adoptée depuis longtemps.

Que tous ceux qui portent quelque intérêt au sort du fermier propriétaire de lot, ainsi que le fermier lui-même, étudie ce projet dans le but de prendre les mesures nécessaires pour le mettre en vigueur et je suis prêt à faire toute ma part.

Frank J. D. Barnjum.

Nouvelles publications

Les publications suivantes, nouvelles ou spéciales, n'ont été publiées qu'en nombre limité et ne seront envoyées que sur requête.

Si ces publications vous intéressent, faites une marque sur cette liste, en face du titre de celles que vous désirez recevoir; indiquez clairement votre nom et votre adresse et renvoyez cette liste à l'adresse suivante.

**AU BUREAU DES PUBLICATIONS,
MINISTRE FEDERAL DE L'AGRI-
CULTURE, OTTAWA.**

1. Rapport du Directeur.
2. Service de la chimie.
3. L'engraissement des bœufs dans l'Île du Prince-Edouard.
4. Nouvelles variétés et sélections de grains.
5. L'ensilage et la construction des silos dans les Provinces Maritimes.
6. Règlements concernant le classement et le marquage des œufs.

**PUBLICATIONS DE SAISON DEJA
ANNONCEES**

7. Aération des bâtiments de la ferme.
8. Les conservations de la glace—simples méthodes.
9. Entretien des machines agricoles.
10. L'hivernage des abeilles du Canada.
11. L'arrachage et la conservation des pommes de terre.
12. La production des œufs en hiver.
13. L'alimentation des volailles.
14. Le contrôle de la production laitière.
15. Aliments commerciaux à bétail.
16. L'alimentation des porcs.
17. Une cabane à porcs utilisable toute l'année.
18. La bergerie.
19. L'engraissement des agneaux pour la boucherie.
20. Décornez vos animaux d'engrais pour qu'ils se vendent plus cher.
21. L'engraissement des bœufs en hiver dans Québec ouest.
22. L'engraissement des bœufs en hiver dans l'Ouest de la Nouvelle-Ecosse.
23. Aliments pour l'hivernage et l'engraissement des bœufs dans l'Est du Canada.
24. L'engraissement des bœufs en hiver dans l'Ontario.

Nom

Bureau de Poste

Province

Grains de s

Errata.—Dans notre lire 1760 et non 1660; Vignette fragmenta", et non qu'elles ne se perdent (La ajouter à propos de ces ac

Instruction agricole
Ste-Anne de la Pocatière semaines agricoles du Département de l'Agriculture, expose le cultivateur à de quoi oc tout l'hiver.

A lire, la semaine p
tion de M. Jules Simard, il admire l'énergie et la dr la nouvelle loi du contrôl Il est de nos gens qu les pouces s'ils n'étudient velle loi des grains de sei

La Banque National
assez animé, mais très di nécessaires à la fusion d principe de la mesure est certaines questions de d tions de la Machine Agri dre. Ils vont rentrer da

Eleveurs d'Ayrshire
diens d'Ayrshires aura lie 13 février prochain. Le à partir du 31 janvier a 7 au 13 février pour les pr les points à l'Est de Port vement. Tous billets d ment. Pour détails s'ini fer.

Députés et Caisses
ticulièrement le petit ép reconnaissance au député Ouellet, qui, agriculteur l'œuvre bienfaisante des ment ressortir les avanta comté une étude sérieux et la cause de l'épargne local aura fait un grand

Subside fédéral à l'a
che d'Ottawa aux quoti que le gouvernement fé l'octroi aux provinces p Non seulement cette nou De ce qui a pu ranspir l'Agriculture, tenue rég assurance que l'octroi e cependant subir certaine le public connattra bien

Mort naturelle.—A dit un journal de Chicago automobiles, le jury, su verdict de "mort naturel boîteuse," dit la sagesse ment de Germaine Bert propre, etc," comporte fait, avoue avoir tué un ter n'en pas avoir tué un Il est des pays où la mais encore étrange, abs

Sucre et sirop d'éra
—octroyé par la nature—